



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE LA MOSELLE

**DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT
ET DU DEVELOPPEMENT DURABLE**

Bureau des installations classées

Affaire suivie par Catherine FRANKE

☎ 03.87.34.88.29.

Fax 03 87 34 85 15

Internet : catherine.franke@moselle.pref.gouv.fr

ARRETE

N°2009-DEDD/IC-247

en date du 22 décembre 2009

restituant à la société VALORITHERM, sise à Maizières-Lès-Metz, la somme de 4.500 € répondant du coût des campagnes d'analyses semestrielles des rejets atmosphériques pour respecter l'article IV.6 de l'arrêté préfectoral d'autorisation du 6 février 2001, modifié.

**LE PREFET DE LA REGION LORRAINE
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE EST
PREFET DE LA MOSELLE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

Vu les dispositions des titres 1^{er} des livres V des parties législatives et réglementaires du Code de l'Environnement et notamment son article L 514-1 ;

Vu l'arrêté préfectoral DRCLAJ-2009-39 du 28 juillet 2009 portant délégation de signature en faveur de Monsieur Jean-Francis TREFFEL, Secrétaire général de la préfecture de la Moselle ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2007-DEDD/IC-163 du 1^{er} juin 2007 mettant en demeure la société VALORITHERM de respecter les dispositions des articles IV.6 et VI.2.3 (paragraphe 4 et 5) de l'arrêté d'autorisation n° 2001-AG/2-47 du 6 février 2001, modifié, et de l'article 16 (paragraphe 4) de l'arrêté préfectoral complémentaire n° 2005-AG/2-3 du 3 janvier 2005, susvisés ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2008-DEDD/1-213 en date du 16 octobre 2008, prescrivant la consignation de 4.500 € répondant du coût des campagnes d'analyses semestrielles des rejets atmosphériques pour respecter l'article IV.6 de l'arrêté préfectoral d'autorisation du 6 février 2001, modifié, et le titre de perception émis à la date du 27 octobre 2008 ;

Vu le rapport de l'Inspecteur des Installations Classées en date du 24 novembre 2009 ;

Considérant que la société VALORITHERM a réalisé les deux campagnes d'analyses semestrielles des rejets atmosphériques prévues par l'article IV.6 de l'arrêté d'autorisation du 6 février 2001, modifié, cité ci-dessus ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Moselle ;

ARRETE :**Article 1 :**

La procédure de restitution des sommes consignées prévue à l'article L 514-1 du Code de l'Environnement est engagée en faveur de la société VALORITHERM, sise à Maizières-Lès-Metz.

Article 2 :

Les sommes consignées peuvent être restituées à la société VALORITHERM en raison de l'exécution par elle-même des mesures prescrites.

Article 3 :

Le montant restitué s'élève à quatre mille cinq cent euros (4.500 €)

Article 4 :

En vertu de l'article L514-6 du code de l'environnement, la présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction.

Elle peut être déférée au tribunal administratif de Strasbourg :

- par l'exploitant dans un délai de deux mois qui commence à courir du jour où elle lui a été notifiée ;
- par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts visés à l'article L511-1 du code de l'environnement, dans un délai de quatre ans à compter de la publication ou de l'affichage de l'acte, ce délai étant, le cas échéant, prolongé jusqu'à la fin d'une période deux années suivant la mise en activité de l'installation.

Article 5 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Moselle et le Trésorier Payeur Général de la Région Lorraine, Trésorier Payeur Général de la Moselle sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Une copie du présent arrêté est transmise, pour information, au Maire de Maizières-Lès-Metz où est implantée l'entreprise ainsi qu'à la Sous-Préfète de Metz-Campagne.

Metz, le 22 décembre 2009

Le Préfet,
Pour le Préfet
Le Secrétaire Général
Signé Jean-Francis TREFFEL